

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote

N° 01-04-2026-01 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

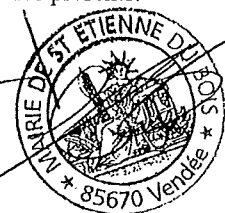
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV+FCT
Recettes	3 239 660,37 €	2 442 012,16 €	5 681 672,53 €
Dépenses	3 448 177,07 €	1 818 025,91 €	5 266 202,98 €
Excédent / déficit 2025	-208 516,70 €	623 986,25 €	415 469,55 €
Résultat 2024 reporté	-702 798,22 €		
Résultat de clôture 2025	-911 314,92 €	623 986,25 €	-287 328,67 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €		
Restes à réaliser dépenses	245 414,32 €		
Excédent / déficit restes à réaliser	-245 414,32 €	0	
Résultat global 2025	-1 156 729,24 €	623 986,25 €	
Résultat global 2025 cumulé	-532 742,99 €		

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-02 – Budget Principal » Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy AIRIAU,
 Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

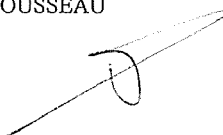
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV+FCT
Recettes	3 239 660,37 €	2 442 012,16 €	5 681 672,53 €
Dépenses	3 448 177,07 €	1 818 025,91 €	5 266 202,98 €
Excédent / déficit 2025	-208 516,70 €	623 986,25 €	415 469,55 €
Résultat 2024 reporté	-702 798,22 €		
Résultat de clôture 2025	-911 314,92 €	623 986,25 €	-287 328,67 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €		
Restes à réaliser dépenses	245 414,32 €		
Excédent / déficit restes à réaliser	-245 414,32 €	0	
Résultat global 2025	-1 156 729,24 €	623 986,25 €	
Résultat global 2025 cumulé	-532 742,99 €		

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation de résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat d'investissement reporté (D 001)	-911 314,92 €
Affectation à la section d'investissement (R 1068)	623 986,25 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 Claude ROUSSEAU



Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote

N° 01-04-2026-03 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 « Budget Assainissement »
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

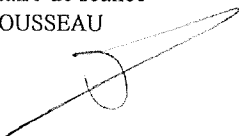
Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	6 387,84 €	82 212,02 €	88 599,86 €
Dépenses	35 912,90 €	29 610,33 €	65 523,23 €
Excédent / déficit 2025	-29 525,06 €	52 601,69 €	23 076,63 €
Résultat 2024 reporté	39 671,61 €	138 465,77 €	
Résultat de clôture 2025	10 146,55 €	191 067,46 €	201 214,01 €
Restes à réaliser recettes			
Restes à réaliser dépenses			
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2025	10 146,55 €	191 067,46 €	
Résultat global 2025 cumulé	201 214,01 €		

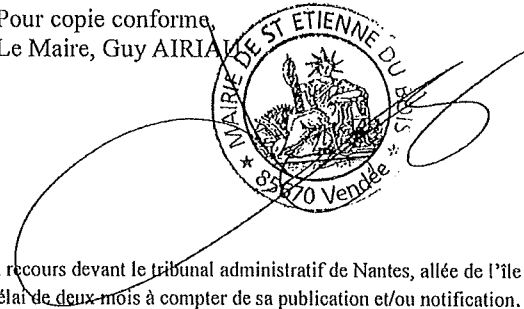
Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU



Pour copie conforme
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-04- Budget « Assainissement » Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy AIRIAU,
 Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 (Budget « Assainissement »)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	6 387,84 €	82 212,02 €	88 599,86 €
Dépenses	35 912,90 €	29 610,33 €	65 523,23 €
Excédent / déficit 2025	-29 525,06 €	52 601,69 €	23 076,63 €
Résultat 2024 reporté	39 671,61 €	138 465,77 €	
Résultat de clôture 2025	10 146,55 €	191 067,46 €	201 214,01 €
Restes à réaliser recettes			
Restes à réaliser dépenses			
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2025	10 146,55 €	191 067,46 €	
Résultat global 2025 cumulé	201 214,01 €		

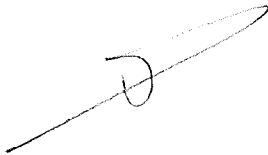
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (Budget « Assainissement »),
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation de résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat d'investissement reporté (R 001)	10 146,55 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	191 067,46 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU.




COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote

N° 01-04-2026-05 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 « Budget Commerce »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	0,00 €	7 146,11 €	7 146,11 €
Dépenses	5 005,59 €	1 468,56 €	6 474,15 €
Excédent / déficit 2025	-5 005,59 €	5 677,55 €	671,96 €
Résultat 2024 reporté	10 532,20 €	13 109,39 €	23 641,59 €
Résultat de clôture 2025	5 526,61 €	18 786,94 €	24 313,55 €
Restes à réaliser recettes	- €	- €	
Restes à réaliser dépenses	- €	- €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2025	5 526,61 €	18 786,94 €	
Résultat global 2025 cumulé	24 313,55 €		

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Commerce

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-06- Budget « Commerce » Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy AIRIAU,
 Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 (Budget « Commerce »)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	0,00 €	7 146,11 €	7 146,11 €
Dépenses	5 005,59 €	1 468,56 €	6 474,15 €
Excédent / déficit 2025	-5 005,59 €	5 677,55 €	671,96 €
Résultat 2024 reporté	10 532,20 €	13 109,39 €	23 641,59 €
Résultat de clôture 2025	5 526,61 €	18 786,94 €	24 313,55 €
Restes à réaliser recettes	- €	- €	
Restes à réaliser dépenses	- €	- €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2025	5 526,61 €	18 786,94 €	
Résultat global 2025 cumulé	24 313,55 €		

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (Budget « Commerce »),
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation de résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat d'investissement reporté (R 001)	5 526,61 €
Résultat de fonctionnement reporté (R 002)	18 786,94 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance
 Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, sous le n° de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPALT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote

N° 01-04-2026-07-Approbation du Compte Financier Unique 2025 « Budget Boulangerie »
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

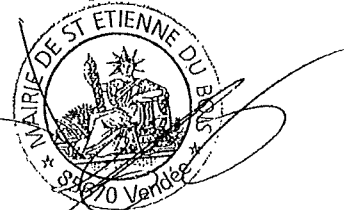
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	FCT + INV
Recettes	4 846,16 €	8 678,52 €	13 524,68 €
Dépenses	5 087,51 €	3 194,86 €	8 282,37 €
Excédent / déficit 2025	-241,35 €	5 483,66 €	5 242,31 €
Résultat 2024 reporté	-4 846,16 €	8 953,75 €	4 107,59 €
Résultat de clôture 2025	-5 087,51 €	14 437,41 €	9 349,90 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2025	-5 087,51 €	14 437,41 €	
Résultat global 2025 cumulé	9 349,90 €		

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Boulangerie

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-08- Budget « Boulangerie » Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy AIRIAU,
 Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 (Budget « Boulangerie »)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	FCT + INV
Recettes	4 846,16 €	8 678,52 €	13 524,68 €
Dépenses	5 087,51 €	3 194,86 €	8 282,37 €
Excédent / déficit 2025	-241,35 €	5 483,66 €	5 242,31 €
Résultat 2024 reporté	-4 846,16 €	8 953,75 €	4 107,59 €
Résultat de clôture 2025	-5 087,51 €	14 437,41 €	9 349,90 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2025	-5 087,51 €	14 437,41 €	
Résultat global 2025 cumulé	9 349,90 €		

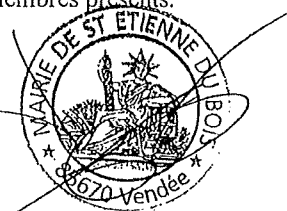
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (Budget « Boulangerie »),
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation de résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat de section d'investissement (D 001)	-5 087,51 €
Affectation du résultat (R 1068)	5 087,51 €
Report en section de fonctionnement (R002)	9 349,90 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
 Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote

N° 01-04-2026-09 – Approbation du Compte financier unique 2025 « Budget Lotissement des prés »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	0,00 €	338,08 €	338,08 €
Dépenses	0,00 €	1 258,00 €	1 258,00 €
Excédent / déficit 2025	0,00 €	-919,92 €	-919,92 €
Résultat 2024 reporté	340 775,17 €	199 074,79 €	539 849,96 €
Résultat de clôture 2025	340 775,17 €	198 154,87 €	538 930,04 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2025	340 775,17 €	198 154,87 €	
Résultat global 2025 cumulé	538 930,04 €		

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement des prés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-10- Budget « Lotissement des Prés» Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy AIRIAU,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 (Budget « Lotissement des Prés »)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	0,00 €	338,08 €	338,08 €
Dépenses	0,00 €	1 258,00 €	1 258,00 €
Excédent / déficit 2025	0,00 €	-919,92 €	-919,92 €
Résultat 2024 reporté	340 775,17 €	199 074,79 €	539 849,96 €
Résultat de clôture 2025	340 775,17 €	198 154,87 €	538 930,04 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2025	340 775,17 €	198 154,87 €	
Résultat global 2025 cumulé	538 930,04 €		

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (Budget « Lotissement des Prés »),
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation de résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	198 154,87 €
Résultat d'investissement reporté (R 001)	340 775,17 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-11- Clôture du budget annexe du « Lotissement des Prés »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ensemble des travaux du « lotissement des prés » sont terminés et que l'ensemble des lots sont vendus.

Il ajoute que ce budget annexe, n'a plus lieu d'être et qu'il convient de le clôturer.

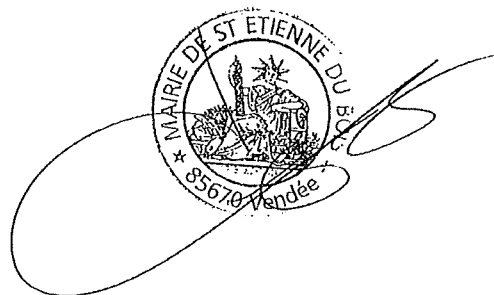
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De clôturer le budget annexe du lotissement des prés
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du SGC de Challans ainsi qu'auprès de toute autre autorité qualifiée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPALT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE: JEANEAU Antoine,

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-12-Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 5 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à :

- M ROUSSEAU Claude, 1^{er} adjoint
- Mme CAILLAUD Brigitte, 2^{ème} adjointe
- M PENISSON Landry, 3^{ème} adjoint
- Mme BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, 4^{ème} adjointe
- M RAUTUREAU Freddy, 5^{ème} adjoint

La commune compte 2 336 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er

À compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 20.39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 18.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 18.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 18.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_12-DE

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

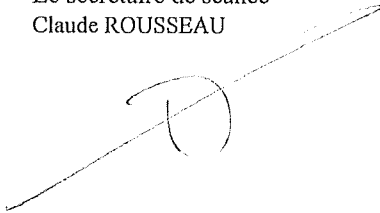
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01042026_13ANXE-DE

Indemnités de fonction du Maire, adjoints et conseillers délégués

Annexe de la délibération n° 01-04-2026-12

Fonction	Nom Prénom	Indemnité allouée
Maire	Monsieur Guy AIRIAU	55.70 % de l'indice 1027
1 ^{er} adjoint	Monsieur Claude ROUSSEAU	21.38 % de l'indice 1027
2 ^{ème} adjointe	Madame Brigitte CAILLAUD	20.39 % de l'indice 1027
3 ^{ème} adjoint	Monsieur Landry PENISSON	18.95 % de l'indice 1027
4 ^{ème} adjointe	Madame Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD	18.95 % de l'indice 1027
5 ^{ème} adjoint	Monsieur Freddy RAUTUREAU	18.95 % de l'indice 1027

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

:

N° 01-04-2026-13-Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant prévisionnel n'excède pas 20 000€ HT;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H) à l'exception de celles classées à vocation économique (UE et Aue) et à l'exception de la vente des lots issus de permis d'aménager préalablement autorisés par la Commune.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants., lorsque ces actions concernent :

- o Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération;
- o Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal;
- o Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

27° De procéder, dans les limites des projets inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_14-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-14- Commissions communales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions peuvent être formées, chargées d'étudier les questions soumises ensuite au conseil. Il précise que ces commissions sont créées pour étudier un objet déterminé ou une catégorie d'affaires. Elles ne peuvent émettre que des avis et n'ont aucun pouvoir de décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer 11 commissions et désigne les conseillers pour y siéger.

FINANCES : Guy AIRIAU, Claude ROUSSEAU, Brigitte CAILLAUD, Landry PENISSON, Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD, Freddy RAUTUREAU, Edwige TESNIERE, Antoine JEANEAU

VOIRIE ASSAINISSEMENT : Landry PENISSON, Claude ROUSSEAU, Franck NEAULEAU, Dominique THOUZEAU, Jérôme PROUX

JEUNESSE : Brigitte CAILLAUD, Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD, Delphine RIPAULT, Cécile BILLAUD, Sabrina FLAIRE

CADRE DE VIE / TOURISME : Freddy RAUTUREAU, Dominique THOUZEAU, Thierry GUIBRETEAU, Edwige TESNIERE, Jérôme PROUX, Pierre GUITTET, Cécile BILLAUD

VIE CULTURELLE : Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD, Claude ROUSSEAU, Brigitte CAILLAUD, Landry PENISSON, Freddy RAUTUREAU, Pascale CHAUCHIS-PARRENIN

VIE ASSOCIATIVE : Brigitte CAILLAUD, Claude ROUSSEAU, Dominique CINTRAT, Franck NEAULEAU, Jérôme PROUX, Sabrina FLAIRE

URBANISME / AMENAGEMENT : Guy AIRIAU, Claude ROUSSEAU, Brigitte CAILLAUD, Landry PENISSON, Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD, Freddy RAUTUREAU

BATIMENTS : Claude ROUSSEAU, Landry PENISSON, Franck NEAULEAU, Dominique THOUZEAU, Thierry GUIBRETEAU, Edwige TESNIERE, Pierre GUITTET

COMMUNICATION : Claude ROUSSEAU, Pascale CHAUCHIS-PARRENIN, Thierry GUIBRETEAU, Antoine JEANEAU, Romane TURBE

RESTAURATION : RAUTUREAU Freddy, Brigitte CAILLAUD, Dominique CINTRAT, Delphine RIPAULT, Antoine JEANEAU

MOBILITE : Freddy RAUTUREAU, Dominique THOUZEAU, Antoine JEANEAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_15-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dîment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-15- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

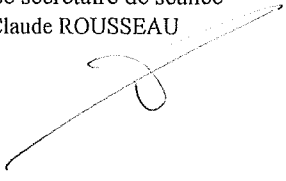
Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

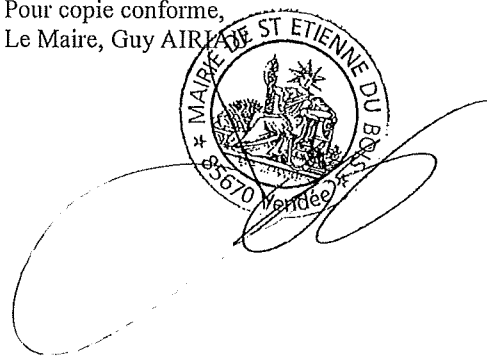
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_16-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-16- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux centres d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats de chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par un conseiller municipal.

Liste n°1 CCAS : Brigitte CAILLAUD, Claude ROUSSEAU, Edwige TESNIERE, Dominique CINTRAT, Cécile BILLAUD, Pascale CHAUCHIS-PARRENIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

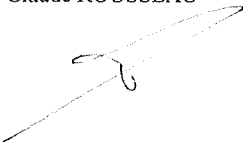
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu : Liste 1 : 18 voix

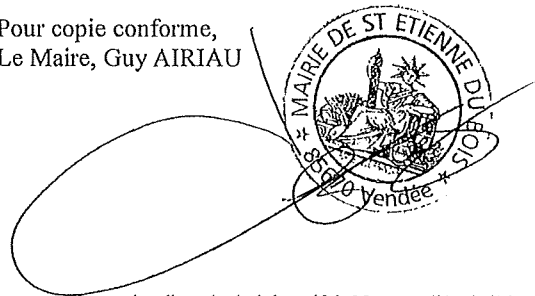
Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Brigitte CAILLAUD, Claude ROUSSEAU, Edwige TESNIERE, Dominique CINTRAT, Cécile BILLAUD, Pascale CHAUCHIS-PARRENIN

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_17-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-17- Désignation des représentants au Comité de Pilotage Accueil de loisirs « Les Pitchounes »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité de Pilotage a pour objet de discuter toute question relative à l'accueil de loisirs « Les Pitchounes », situé sur 2 sites Saint Etienne du Bois et Palluau.

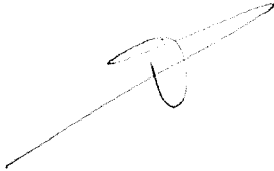
Il est composé de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de chaque commune concernée (Saint Etienne du Bois, Palluau, La Chapelle Palluau, Grand Landes et Saint Paul Mont Penit), des directrices de l'accueil de loisirs, de la secrétaire de mairie de Saint Etienne du Bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au sein du Comité de Pilotage Accueil de loisirs « Les Pitchounes »:

- Monsieur Guy AIRIAU, représentant titulaire
- Madame Brigitte CAILLAUD, représentante suppléante

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_18-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-18- Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Service « Animation Jeunesse »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité de Pilotage a pour objet de discuter toute question relative au service « Animation Jeunesse ».

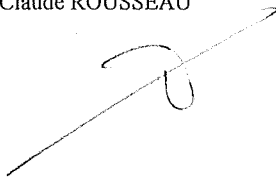
Il est composé de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de chaque commune concernée (Apremont, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, Maché, Palluau, Saint Etienne du Bois, Saint Paul Mont Penit et Beaufou), de la directrice du Service « Animation Jeunesse », de la secrétaire de mairie de Saint Etienne du Bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au sein du Comité de Pilotage Accueil de loisirs « Les Pitchounes »:

- Monsieur Guy AIRIAU, représentant titulaire
- Madame Brigitte CAILLAUD, représentante suppléante

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_19-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-19- Election des représentants du conseil municipal à la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

Membres titulaires : Claude ROUSSEAU, Landry PENISSON, Jérôme PROUX

Membres suppléants : Brigitte CAILLAUD, Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD, Freddy RAUTUREAU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Membres titulaires

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6

Ont obtenu : Liste 1 : 18 voix

Membres suppléants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6

Ont obtenu : Liste 1 : 18 voix

Ont été proclamés membres titulaires de la CAO : Claude ROUSSEAU, Landry PENISSON, Jérôme PROUX

Ont été proclamés membres suppléants de la CAO : Brigitte CAILLAUD, Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD, Freddy RAUTUREAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-20- Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite de l'installation du conseil municipal, il convient d'élire les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Commune au sein des différents syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune.

Il convient s'agissant du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués auprès du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

Il est fait part des candidatures suivantes :

Délégué titulaire : *Guy AIRIAU*

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	18
e. Majorité absolue :	10

Délégué suppléant : Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	18
e. Majorité absolue :	10

Sont élus :

En qualité de délégué titulaire :

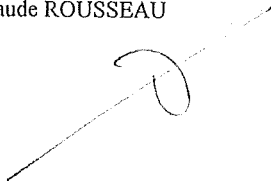
Guy AIRIAU – nombre de voix obtenues : 18

En qualité de délégué suppléant :

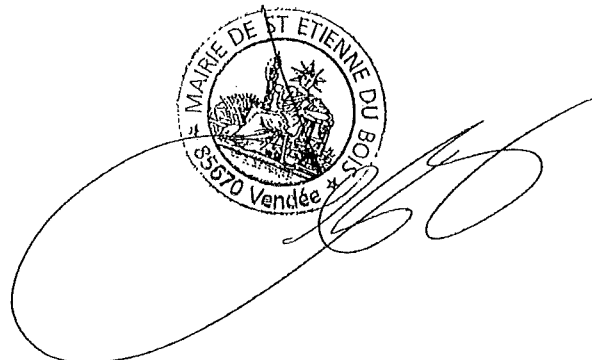
Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD – nombre de voix obtenues : 18

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-21- Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire, Guy AIRIAU indique à l'assemblée qu'il s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

- M Guy AIRIAU ayant obtenu, au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 18), est proclamé élu représentant de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

N° 01-04-2026-22- Désignation des représentants de la commune de St Etienne du Bois à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

M Guy AIRIAU désigné représentant de la commune à la SAPL ASCLV, ne participe ni aux débats , ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;
VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Monsieur Guy AIRIAU pour assurer la représentation de la Commune de SAINT ETIENNE DU BOIS au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

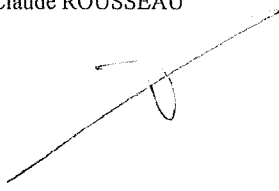
Publié le 07/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_22-DE

- **DÉSIGNE** Monsieur Guy AIRIAU pour assurer la représentation de la Commune de SAINT ETIENNE DU BOIS au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de SAINT ETIENNE DU BOIS, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de SAINT ETIENNE DU BOIS., la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de SAINT ETIENNE DU BOIS., toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_23-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-23- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du GIP GEO VENDEE

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au GIP GEO VENDEE depuis le 31 mars 2025.

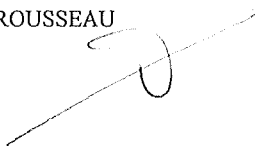
Il explique que pour donner suite aux élections municipales, il convient de nommer les représentants de la commune au sein du GIP GEO VENDEE.

Le conseil municipal, en conséquence de ce qui précède, à l'unanimité,

- Décide de nommer :
 - o Guy AIRIAU en qualité de représentant titulaire de la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS au sein du GIP GEO VENDEE;
 - o Claude ROUSSEAU en qualité de représentant suppléant de la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS au sein du GIP GEO VENDEE;
- Donne tous pouvoirs à Guy AIRIAU, titulaire et Claude ROUSSEAU, suppléant, aux fins :
 - o De représenter la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS au sein du GIP GEO VENDEE,
 - o De siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
 - o Et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein du collège administrateur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-24- Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Est candidat : Landry PENISSON

Nombre de bulletins/voix : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Délégué suppléant :

Sont candidats : Claude ROUSSEAU

Nombre de bulletins/voix: 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

- Désigne comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

M Landry PENISSON

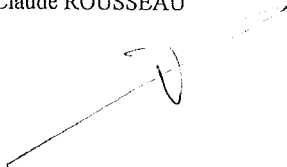
- Désigne comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

M Claude ROUSSEAU

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-25- OAP des Jardins – Viabilisation du terrain – Devis ENEDIS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la construction de 10 logements PODELIHA sur l'OAP des Jardins, la commune doit réaliser les travaux de viabilisation.

Il ajoute qu'une demande de raccordement électrique a été sollicitée auprès d'ENEDIS (RAC-PDL-25-001532) et qu'un devis a ainsi été établi.

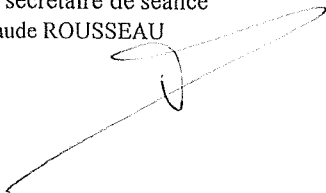
La proposition de raccordement électrique n°RA27250015320001, s'élève à 48 790.73€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS n° RA27250015320001 du 19/02/2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération
- Dit que la participation communale, fixée à 48 790.73€, est prévue au BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-26- Cession du terrain pour l'extension de l'EHPAD Le Colombier au CIAS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le terrain appartenant à la commune sous références cadastrales section AH, numéros 25 et 26, est destiné à permettre la réalisation de l'extension de l'EHPAD Le Colombier dont la gestion a été transférée au CIAS Vie et Boulogne le 1^{er} janvier 2024.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire en date du 17 mars 2026, joint à la présente délibération, préconisant un prix de vente de 263 000€, avec une marge d'appréciation de 10%;

Vu l'offre d'achat du terrain sis rue de la Violière, formulée par le CIAS Vie et Boulogne, d'un montant de 137 663.88€,

Considérant que les collectivités et leurs groupements peuvent, sur délibération dûment motivée, s'écarter de la valeur fixée par le service du Domaine ;

Considérant que l'objectif de cette acquisition pour le CIAS est de permettre l'extension de l'EHPAD Le Colombier, rendue nécessaire par le regroupement sur un site unique des EHPAD Le Colombier et de St-Pierre qui doit fermer dans les meilleurs délais pour raison de sécurité ;

Considérant que ce projet d'extension répond à un besoin croissant d'accueil des personnes âgées sur le territoire et participe au maintien et au développement d'un équipement médico-social essentiel pour la population;

Considérant que la présence et le développement de cet établissement constituent un élément structurant pour le territoire Vie et Boulogne, contribuant au maintien des services à la personne;

Considérant dès lors que la cession de ce terrain est un projet prioritaire et d'intérêt général;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder les parcelles cadastrées Section AH, numéros 25 et 26, au CIAS Vie et Boulogne, au prix de 137 663.88€ HT.
- Préciser que l'écart entre le prix de cession et l'avis des services du domaine est justifié par l'intérêt général de l'opération.
- Autorise M le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 1 place de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-27- Construction d'une salle de sport – Approbation des avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots 1, 7, 8, et 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 par laquelle la commune de St-Étienne-du-Bois a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01 à 17 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassements / VRD / Espaces verts »,

Vu le projet d'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 07 « Métallerie »,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 08 « Menuiseries intérieures / Habillages bois, Bardage bois »,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 11 « Peinture »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une Salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois :

- Le marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassements / VRD / Espaces verts » a été attribué à l'entreprise **POISSONNET TP** pour un montant de 130 510,35 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 132 250,35 euros HT. Des travaux en plus et moins-values (Devis du 13/03/2026) nécessitent la passation d'un avenant n° 2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 132 430,35 euros HT, soit une plus-value de 180,00 euros HT.
- Le marché de travaux relatif au lot 7 « Métallerie » a été attribué à l'entreprise **AR METAL CONCEPTION** pour un montant de 67 764.10 euros HT. Un avenant n°1 a été passé portant le montant du marché à 73 644.10€ HT. Un avenant n°2 a été passé portant le montant du marché à 78 314.10€ HT. Des travaux supplémentaires concernant la réalisation et la pose de l'enseigne logo de la commune (Devis D001979) nécessitent la passation d'un avenant n° 3 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 80 314.10 euros HT, soit une plus-value de 2 000 euros HT.
- Le marché de travaux relatif au lot 8 « Menuiseries intérieures / Habillages Bois / Bardage bois » a été attribué à l'entreprise **MCPA** pour un montant de 122 203.27 euros HT. Des travaux en plus et moins-values (Devis 2602090 du 17/02/2026) nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 127 220.92 euros HT, soit une plus-value de 5 017.65 euros HT
- Le marché de travaux relatif au lot 11 « Peinture » a été attribué à l'entreprise **MARTINEAU PEINTURE** pour un montant de 24 457,78 euros HT. Des travaux supplémentaires de peinture sur

poteaux béton (Devis D26-00032) nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 32 969,54 euros HT, soit une plus-value de 8 511,76 euros HT.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot 01 « Terrassements / VRD / Espaces verts » conclu avec l'entreprise POISSONNET TP, représentant une plus-value de 180,00 euros HT, et portant le marché à un montant total de 132 430,35 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 3 au lot 07 « Métallerie » conclu avec l'entreprise AR METAL CONCEPTION, représentant une plus-value de 2000.00 euros HT, et portant le marché à un montant total de 80 314.10 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 08 « Menuiseries intérieures / Habillages Bois / Bardage bois » conclu avec l'entreprise MCPA, représentant une plus-value de 5 017.65 euros HT, et portant le marché à un montant total de 127 220.92 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 11 « Peinture » conclu avec l'entreprise MARTINEAU PEINTURE, représentant une plus-value de 8 511.76 euros HT, et portant le marché à un montant total de 32 969,54 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants,
- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_28-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-28- Salle de sport – Fourniture de dalles de protection du sol

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de la salle de sport sont sur le point de s'achever. Il ajoute que pour garantir une longévité du revêtement de sol du plateau sportif, il convient de prévoir un système de protection du sol. Cette protection serait mise en place lorsque des manifestations non sportives seront organisées dans la salle.

Il présente le devis proposé par l'entreprise SPORTINGSOLS. Il est composé de :

- 750m² de dalles de protection de 2mx1m
- 4 chariots de manutention à roues gonflables

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de l'entreprise SPORTINGSOLS (devis 26/03/319 du 10/03/2026), pour un montant de 20 950 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération
- Dit que la dépense est prévue au BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_29-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-29- Service administratif : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent d'accueil de la mairie va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2026. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats à durée déterminées de 12 mois maximum sur les 18 mois

Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint administratif (1^{er} échelon).

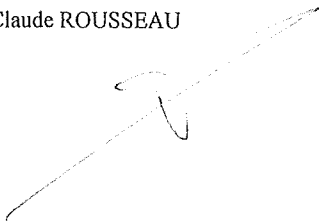
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement temporaire d'activité au service administratif de 12 mois maxi sur 18 mois
- Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint administratif (1^{er} échelon)
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 085-218502102-20260401-01_04_2026_30-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 26 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPALT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENT et EXCUSE : JEANEAU Antoine

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 01-04-2026-30- Service jeunesse – Tarifs vente diverses 2026

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de ventes diverses pour les animations proposées par le service jeunesse, pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

- | | |
|---------------------|----|
| - Ticket de tombola | 2€ |
| - Gâteau | 1€ |
| - Boisson | 1€ |

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Claude ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

